

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 27 novembre 2024**

Ordre du Jour

- **Composition de la commission d'appel d'offres**
- **Requalification de la rue d'Annonay – validation de l'APD et plan de financement**
- **Requalification de la rue d'Annonay – financement Leader**
- **ONF - programme coupe de bois 2025**
- **Cession d'une partie du chemin rural à Artaud : fixation du prix de vente**
- **Subvention exceptionnelle association des Amis du Vieux Tence et Exis'Tence Club**
- **Divers**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2024**

Conseillers en exercice : 21
*** Présents : 17**
*** Votants : 20 (dont 3 par procuration)**

Le 27 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : Mme FURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean-Paul, Mme GROUSSON Valdyne, MM. ROCHER Lucas, BIALAS Bernard

**Absents excusés : M. PELISSIER Romain (procuration donnée à M. GIROUD Jean Paul)
Mme ARNAUD Laurence (procuration donnée à Mme FURNEL Marie Paule)
M. PLACIDE Pierre-Marie (procuration donnée à M. RUSSIER Patrick)
Mme SOUVIGNET Laure**

Elu secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2024 – 48 –

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article « 22 » du nouveau Code des marchés publics stipulant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- ↳ d'un président : le maire ou son représentant
- ↳ et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ↳ et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents,

a désigné

*** 3 membres titulaires**

Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
Monsieur	Bernard BIALAS	Conseiller Municipal

*** 3 membres suppléants**

Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
Monsieur	Jean Paul GIROUD	Conseiller Municipal
Monsieur	Lucas ROCHER	Conseiller Municipal

Délibération n° 2024 – 49 –

Objet : revitalisation du centre-bourg-requalification de la rue Annonay-approbation de l'AVP et plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux portant sur la requalification de la rue d'Annonay. Ce programme s'inscrit dans les actions de revitalisation du bourg de Tence.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants de la rue d'Annonay tout en contribuant à la sécurisation du bourg, la commune souhaite profiter des travaux de réfection des réseaux pour requalifier la voirie et ses abords.

L'objectif est d'aménager la principale artère commerciale de Tence afin d'améliorer la desserte piétonne tout en révélant l'ambiance de rue.

Ainsi, le projet prévoit :

- l'élargissement des trottoirs afin de garantir l'accessibilité et des déplacement piétons confortables ;
- la création de plateau contribuant à la réduction de la vitesse automobile tout en marquant convenablement les passages piétons ;
- la suppression des places de stationnement sur les zones aujourd'hui non réglementaires (pont et périphérie des passages piétons) ;
- le recours à des matériaux perméables issus du réemploi afin de contribuer à l'infiltration des eaux à la parcelles et à l'économie circulaire ;
- la renaturation de cette traversée par l'implantation en pleine terre d'espèces locales résistantes au changement climatique ;
- Mise en valeur de l'artère commerciale principale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement AB2R/OSMOSE PAYSAGE pour un taux de rémunération de l'ensemble de la mission fixé à 7.20 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de surface. Le montant prévisionnel des travaux est établi à 717 905.44 € HT soit 861 486.53 € TTC.

Revitalisation du centre-bourg - requalification de la rue d'Annonay				
Dépenses (HT)		Ressources		
Eude de MOE - OSMOSE + AB2R (7,20 %)	46 080,35 €	DETR 2025	175 302,51 €	24,42%
Travaux aménagement surface	636 404,85 €	Fonds Vert Renaturation	22 230,34 €	3,10%
		LEADER 1.1 Renaturation	29 216,95 €	4,07%
Variante - Appuis vélos	3 600,00 €	Alvéole Vélo	1 440,00 €	0,20%
Aléas 5%	31 820,24 €	Amendes de Police	20 000,00 €	2,79%
		Emprunt/Fds propres	469 715,64 €	65,43%
TOTAL	717 905,44 €	TOTAL	717 905,44 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

➤ **prend acte** de l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de surface de la rue d'Annonay tel qu'il a été établi par le groupement de maîtrise d'œuvre OSMOSE PAYSAGE/AB2R, maître d'œuvre de cette opération.

➤ **approuve et fixe** le montant prévisionnel des travaux du programme d'aménagement de la rue d'Annonay à 717 905.44 € HT soit 861 486.53 € TTC ;et ce tel qu'il a été établi par le maître d'œuvre.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

➤ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs suivants :

l'Europe pour un financement au titre du LEADER

l'Etat pour un financement au titre de la DETR 2025

l'Etat au titre du Fonds Vert

le Département de la Haute-Loire au titre des amendes de police

selon le plan de financement présenté.

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

.....

Délibération n° 2024 – 50 –

Objet : requalification et renaturation de la voirie rue d'Annonay – plan de financement LEADER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux portant sur la requalification de la rue d'Annonay. Ce programme s'inscrit dans les actions de revitalisation du centre-bourg de Tence.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants de la rue tout en contribuant à la sécurisation, la commune souhaite profiter des travaux de réfection des réseaux pour requalifier la voirie et ses abords.

L'objectif est d'aménager la principale artère commerciale de Tence afin d'améliorer la desserte piétonne tout en révélant l'ambiance de rue.

Monsieur le Maire présente le projet qui prévoit :

- la suppression des places de stationnement sur les zones aujourd'hui non réglementaires (pont et périphérie des passages piétons) ;
- le recours à des matériaux perméables issus du réemploi afin de contribuer à l'infiltration des eaux à la parcelles et à l'économie circulaire ;
- la renaturation de cette traversée par l'implantation en pleine terre d'espèces locales résistantes au changement climatique ;

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif avec le plan de financement suivant :

Aménagement de surface - Rue d'Annonay				
Dépenses (HT)		Ressources		
Espaces verts	42 320,00 €	DETR	16 695,40 €	20,00%
		Fonds Vert Renaturation	20 869,25 €	25,00%
Renaturation des espaces	41 157,00 €	LEADER 1.1 Renaturation	29 216,95 €	35,00%
		Emprunt/Fds propres	16 695,40 €	20,00%
TOTAL	83 477,00 €	TOTAL	83 477,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **approuve** le projet de requalification de la rue d'Annonay tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **approuve** le plan de financement du projet de requalification de la rue d'Annonay tel que présenté par Monsieur le Maire,

Aménagement de surface - Rue d'Annonay				
Dépenses (HT)		Ressources		
Espaces verts	42 320,00 €	DETR	16 695,40 €	20,00%
		Fonds Vert Renaturation	20 869,25 €	25,00%
Renaturation des espaces	41 157,00 €	LEADER 1.1 Renaturation	29 216,95 €	35,00%
		Emprunt/Fds propres	16 695,40 €	20,00%
TOTAL	83 477,00 €	TOTAL	83 477,00 €	100,00%

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'Europe pour un financement au titre du LEADER selon le plan de financement présenté.
- **Assure** de la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.
- **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement.

.....

Délibération n° 2024 – 51 –

Objet : coupe de bois en forêt 2025 sectionale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, suivant une proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

1. Assiette de coupes

- **décide d'accepter** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
LA CHOMETTE (CHAUME 43)	13_A	IRR	SUPPRESSION	ONF-CE condition technique d'exploitation et de desserte
LA CHOMETTE, CHAUMARGEAIS et CHAMPS (CHOCHACH)	8_U	IRR	SUPPRESSION	ONF-FC raison sylvicole-niveau de capital forestier

LA CHOMETTE et CHAUMARGEAIS (CHAUMECHAU)	15_U	IRR	PASSAGE EN 2025	
PIN et PLEYNE (PIN.PLEY)	1_B	IRR	PASSAGE EN 2025	

2. Destination des coupes et mode de vente

➤ **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.

Forêt de	N° de parcelle	Destination	Mode de commercialisation
LA CHOMETTE et CHAUMARGEAIS (CHAUMECHAU)	15_U	Vente de gré à gré simple	Façonné
PIN et PLEYNE (PIN.PLEY)	1_B	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Façonné

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, ...)

3. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe
LA CHOMETTE et CHAUMARGEAIS (CHAUMECHAU)	15_U	IRR
PIN et PLEYNE (PIN.PLEY)	1_B	IRR

Pour les coupes délivrées (art.L145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :
Par délibération le conseil municipal de la commune de TENCE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouage...)

Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Les garants de cette coupe délivrée sont : Monsieur RODIER Christian
Monsieur BOIT Eric
Monsieur MOUNIER Christian

4. Points spécifiques relatifs à la commercialisation en bois façonnés

➤ **Décide** de vendre les coupes suivantes de gré à gré bord de route (=bois façonnés) :
Forêt sectionale de PIN et PLEYNE parcelles 15_U et 1_B

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : LA CHOMETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13_U	IRR	56	0,6	2025	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

Forêt de : CHOMETTE CHAMPS CHAU

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
8_U	AMEL	244	4,4	2025	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

Forêt de : CHOMETTE ET CHAUMARGEIS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
15_U	IRR	270	4,4	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				

Forêt de : PIN ET PLEYNE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_B	IRR	327	5,5	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Délibération n° 2024 – 52 –

Objet : Cession d'une partie de l'assiette du chemin d'ARTAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations 2022-68 du 19 décembre 2022 et 2023-04 du 08 mars 2023 actant les décisions suivantes :

- **céder** une partie de l'assiette du chemin rural d'Artaud à
 - M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER domiciliés 275 route d'Artaud
 - M. Benoit BASTIN et Mme Amandine BARRIERE domiciliés 149 route d'Artaud
 - M. et Mme Jean-Marc ROUSSON domiciliés 235 route d'Artaud,
- **désaffecter** l'assiette de cette partie de ce chemin rural d'Artaud

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09 janvier 2023, le directeur départemental des finances publiques de la Loire a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien à 1 € le coût du m2

Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir le prix de 1€ du m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

-Considérant l'avis en date du 09 janvier 2023 du directeur départemental des finances publiques de la Loire estimant la valeur vénale de ce bien, fixant à 1€ le coût du m2.

➤ **décide** de fixer le prix de vente à 1€ du m2 la cession d'une partie de l'assiette du chemin rural d'Artaud à

- M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER domiciliés 275 route d'Artaud
- M. Benoit BASTIN et Mme Amandine BARRIERE domiciliés 149 route d'Artaud
- M. et Mme Jean-Marc ROUSSON domiciliés 235 route d'Artaud,

➤ **rappelle** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge des pétitionnaires

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles à ce dossier.

.....
Délibération n° 2024 – 53 –

Objet : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de financement exceptionnelles présentées par :

- l'association « Existence Club » pour le renouvellement de petit matériel pour ses activités. La subvention sollicitée est de 600 €uros.
- L'association « Banda du Lignon » pour l'acquisition de petit matériel. La subvention sollicitée est de 600 €uros

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

▶ **décide** d'attribuer :

à l'association « Existence Club » pour le renouvellement de petit matériel pour les activités, une subvention d'un montant de 600 €.

à l'association « Banda du Lignon » pour l'acquisition de petit matériel une subvention d'un montant de 600 €.

▶ **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

.....
*** Fin de séance ***